



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

- La Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération en date du 14 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 octobre 2021 après avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENUDT Cathy	Adjoint administrative Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2025

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BASTIEN Marie-Astrid	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2025

ARRÊTE

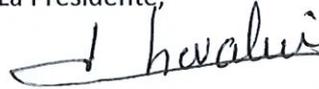
ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Audruicq, le 30 juin 2025

La Présidente,



Nicole CHEVALIER



PUBLIÉ LE